

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 12 juillet 2017

Le mercredi 12 juillet deux mille dix-sept à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Etaient présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, COLLE Philippe, FLEURY Eric, GROMAND Daniel, POULAIN Agnès, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, DESBOEUF Jean-Luc, MATHIEU Marie-France, BESANÇON Valérie, REGNIER Fabrice

Etaient absents : DEMANGE Catherine, BRINGOUT Joël

Pouvoirs : GAMBIA Catherine à PIQUARD Bernard

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 3 juillet 2017

Le président ouvre la séance

Vente du meuble « bar » de l'ancienne salle polyvalente Dans le cadre de la construction du Centre Culturel de ROYE, l'ancienne salle polyvalente sera détruite.

Mr DESBOEUF Jean-Luc serait intéressé pour acheter le meuble « bar » qui ne sera plus utilisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de vendre le meuble « bar » de l'ancienne salle polyvalente à : **Mr DESBOEUF Jean-Luc**, domicilié à ROYE, 41 Rue de la Verrerie.

FIXE le prix à : **100 €**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

CCPL : Avis sur le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 15 juin 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur « l'aire d'accueil des Gens du Voyage » :

- Décision sur le périmètre de l'équipement :

Le périmètre de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est précisément défini et n'appelle pas de décisions particulières, les limites étant clairement matérialisées sur le plan figurant dans le rapport.

La rédaction d'une convention de mise à disposition sera engagée entre la ville de Lure et la CCPL pour formaliser le transfert de biens.

- Décisions sur les dépenses et les recettes :

Conformément aux décisions antérieures :

- le foncier n'est pas intégré dans l'évaluation.

- Pour l'évaluation des charges financières, compte tenu du fait que la ville de Lure n'a pas réalisé un emprunt affecté à l'équipement mais plusieurs emprunts d'équilibre des budgets principal, eau et assainissement, les intérêts de la dette seront calculés sur la base du reste à charge aux conditions pouvant être obtenues par la CCPL sur la durée normale d'utilisation de l'équipement.

- les dépenses et recettes retenues sont celles figurant sur le rapport de la ville de Lure du 10 juillet 2008 présentant le bilan financier de l'opération d'aménagement de 2004.

Le total des dépenses d'Investissement, hors charges financières est évalué à : 1 019 711 € HT

- La durée normale d'utilisation :

La durée normale d'utilisation est fixée à 15 ans.

- Le calcul de la contribution annuelle :

La contribution nette pour remboursement de l'emprunt non affecté d'un montant de 19 254 €/an sera versée par la CCPL à la commune de Lure pendant 5 ans à compter de l'année 2017 soit jusqu'en 2021.

- L'évaluation du coût de fonctionnement :

La période de référence pour le calcul des charges et recettes de fonctionnement de l'AAGV est fixée à 3 années, 2014 à 2016.

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à 19 254 € + 21 936 € = 41 190 €/an.

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Périmètre :

Le périmètre de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est précisément défini et n'appelle pas de décisions particulières, les limites étant clairement matérialisées sur le plan.

Équipement :

La durée normale d'utilisation est fixée à 15 ans. La contribution nette pour remboursement de l'emprunt non affecté d'un montant de 19 254 €/an sera versée par la CCPL à la commune de Lure pendant 5 ans à compter de l'année 2017 soit jusqu'en 2021.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges et recettes de fonctionnement de l'AAGV est fixée à 3 années, 2014 à 2016.

Les charges transférées de l'AAGV sont évaluées à 41 190 €/an.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de l'aire d'accueil des Gens du Voyage (A.A.G.V.) à la CCPL.

Démarche « zéro phyto » : réalisation d'un plan de désherbage par la FREDON et demande d'aide à l'Agence de l'eau

Mr le Maire expose,

La commune de ROYE va s'engager dans une démarche « zéro phyto ». Pour se faire, la FREDON de Franche-Comté propose de nous accompagner dans cette démarche en réalisant un plan de désherbage. Une subvention peut être obtenue en déposant un dossier à l'Agence de l'eau.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ que la commune réalise un plan de désherbage par la FREDON

SOLLICITE, dans ce cadre, une aide auprès de l'Agence de l'eau

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents